

Madame, Monsieur le Rédacteur en chef,

Communiqué de presse

Concerne : la soi-disant « affaire » crèche à Hovelange

Je suis le conseil de la société à responsabilité limitée **ALBAIMMO**, dont le projet de construction d'une crèche à Hovelange dans la commune de Beckerich a été abondamment cité ces derniers temps dans la presse et via médias sociaux.

En résumé, il est reproché à ma partie que pour réaliser son projet elle aurait abattu une dizaine d'arbres sans attendre l'autorisation administrative et sans avoir respecté la procédure préalable (bilan écologique) détruisant ainsi un biotope.

Dans un premier temps, surprise par l'ampleur médiatique prise par les évènements, ma cliente n'a pas souhaité s'exprimer.

Par la suite, ma partie est passée de la surprise à la colère alors que d'une part la présentation des faits est plus que tronquée et que d'autre part on étale la vie privée de la dirigeante de ma partie avec des allusion à un favoritisme politique.

Finalement et de peur que la situation ne dérape complètement et pour mettre fin à ce tumulte médiatique en plein creux de l'été, ma cliente entend mettre les choses au point.

ALBAIMMO a acheté en 2017 un ensemble immobilier le long de la rue principale à Hovelange en vue d'y ériger principalement une crèche.

Le 6 juin 2019, elle a obtenu l'autorisation communale pour le projet envisagé, le tout **sans condition particulière**.

Le 28 janvier de cette année, le garde forestier compétent a contacté téléphoniquement ma partie pour l'informer que pour la bonne forme, il y aurait lieu de demander une autorisation auprès du Ministère compétent pour l'abattage des arbres restants, tout en lui confirmant qu'il allait favorablement aviser cette demande, étant donné l'état des arbres.

Le lendemain de cet appel téléphonique, à la demande de ma cliente une rencontre sur les lieux a été effectuée et à cette occasion, cette personne lui a confirmé qu'elle allait **aviser favorablement la demande**

A ce moment-là, nulle allusion à un bilan écologique.

La demande afférente ainsi que les plans du jardin pédagogique comprenant 18 arbres ont été envoyés le jour même (et non fin mars comme écrit par ailleurs) « *pour abattage d'arbres dans un état critique sur un terrain constructible* ».

Un (1) mois après la réception de cette demande, le Ministère signale à ma partie que le plan topographique manquerait. Ce plan a été envoyé une semaine après.

Le 26 mars, ma mandante est informée par écrit que le dossier est complet et sera transmis à l'Administration de la Nature et des Forêts.

Depuis et **jusqu'à l'arrêt du chantier le 25 juin, pas de nouvelles de ce Ministère**, et encore moins une demande par rapport à un bilan écologique !

Concédonsons que Covid-19 est passé par là pour expliquer ce silence.

Or ce même Covid n'a pas empêché une descente sur les lieux de pas moins 4 personnes pour signaler à ma partie l'arrêt de chantier le 25 juin dernier, tout comme il n'a pas empêché la convocation de ma partie par la brigade mobile du Ministère de l'Environnement à un interrogatoire pour « *destruction de biotope* » !

Zèle, manque et excès de ce dernier se donnent visiblement la main et contrairement à ce que tend faire croire différentes publications, toujours en défaveur de ma cliente !

Le 13 juin, et pour minimiser le risque pour les ouvriers travaillant sur les engins, 9 (neuf) arbres et une haie ont dû être abattus.

Le 16 juin, le Ministère de l'Environnement prend enfin position en **signalant à ce moment-là et seulement à partir de ce moment-là** l'obligation de réaliser un bilan écologique avant abattage.

Pourquoi ce silence prolongé ?

Vous concèderez qu'à la simple lecture de la chronologie des faits, **point de favoritisme ou autre en vue !**

Entretemps **ce fameux bilan écologique a été envoyé au Ministère de l'Environnement.**

En l'état actuel, le chantier reste dans l'attente de ce sésame pour pouvoir redémarrer et pour permettre d'accueillir dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles les enfants du village et des environs.

En résumé, vos lecteurs/auditeurs pourront ainsi se rendre compte que **l'ensemble des reproches formulés à l'encontre de ma mandante se réduisent à une peau de chagrin** et sans vouloir en minimiser aucunement leur gravité relative, une présentation des faits correcte, précédée de recherches digne de ce nom, aurait permis de présenter ce dossier sans certains « *faits alternatifs* », mélangés de surcroît à des reproches de favoritisme dénué de tout fondement, le tout avec une dose d'homophobie à peine cachée.

Il serait à ce moment-là aussi apparu que dans le projet de construction il est prévu l'aménagement d'un parc avec une **installation d'une mini-forêt de 18 arbres créant ainsi un espace supplémentaire de bien-être** pour les bambins et non pas un danger émanant d'arbres menaçant de tomber à la prochaine tempête ?

Mais est-ce qu'à ce moment-là, le dossier aurait encore présenté un intérêt et aurait pris l'ampleur qu'il a pris ?

ALBAIMMO reconnaît sa part de responsabilité dans le déroulement de ce chantier, mais nie toute faute intentionnelle et se réserve le droit de poursuivre toute personne qui continuerait à répandre sur elle et/ou sa dirigeante des faits portant atteinte à son honneur.

Vos lecteurs/auditeurs/spectateurs pourront également se faire une idée plus exacte des responsabilités des différents intervenants et ma mandante espère qu'avec cette mise au point, la polémique cessera une fois pour toutes.

Tout en se tenant à votre pleine et entière disposition pour tous autres renseignements complémentaires.

Profond respect.

Luxembourg, le 27 août 2020

Pour ALBAIMMO SARL, son mandataire
S. Maître Jean-Jacques SCHONCKERT, empêché
Avocat à la Cour

PS. : Quant au reproche de destruction d'un biotope, il est renvoyé à la loi sur la protection de la nature qui définit comme « *milieu biologique déterminé offrant des conditions d'habitat à un ensemble d'espèce animal ou végétal* » tout en précisant qu'il existe des biotopes protégés à établir par Règlement grand-ducal en fonction de leur valeur écologique, de leur rareté ou de leur vulnérabilité.

Un ensemble de 9 arbres et d'une haie constitue à mon entendement difficilement à lui seul un biotope.

En tout état de cause, le biotope dont il serait à ce moment question, et à ma connaissance, n'a jamais figuré sur le Règlement grand-ducal en question.